



Vous êtes en arrêt de travail

**Le Service social de la Carsat Bretagne peut
vous apporter informations, conseils et soutien**



Les principes généraux de l'arrêt de travail

Les Indemnités Journalières (IJ), comment ça marche ?

En maladie



La Sécurité Sociale calcule le montant de vos IJ en se basant sur les salaires bruts des 3 derniers mois précédant l'arrêt de travail.

Les IJ sont dues à tout assuré réunissant les conditions administratives (avoir effectué 150 heures dans les 3 derniers mois).

En cas d'arrêt de travail inférieur à 6 mois, l'assuré doit avoir travaillé au moins 150 heures au cours des trois mois précédents. Le nombre maximal d'IJ qu'il peut recevoir est alors de 360 sur une période de 3 ans.

Un délai de carence de 3 jours est appliqué au départ de l'arrêt.

Il existe un montant minimum et maximum à l'IJ.

Si vous avez au moins 3 enfants à charge, l'IJ est majorée au 31^e jour d'arrêt de travail.

Si votre arrêt se prolonge au-delà de 6 mois, les conditions d'ouverture de droits sont différentes. Vous devez réunir simultanément les conditions suivantes :

► avoir travaillé 600 heures au cours des 12 mois civils.

Dans l'éventualité où l'arrêt se prolonge au-delà de six mois, le médecin traitant doit établir un protocole de soins et l'adresser au médecin-conseil afin de pouvoir faire bénéficier son patient du régime de l'ALD (Affection de Longue Durée) qui ouvre droit à trois années consécutives d'IJ pour une même affection.

Quand, au cours de ces trois années, l'état de santé se stabilise, la décision sera prise d'une reprise d'activité professionnelle ou d'une mise en invalidité en fonction de la capacité de travail de l'assuré déterminée par le médecin-conseil.

Déclaration de revenus : les IJ sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si elles sont en lien avec une Affection Longue Durée (ALD).

En Accident du travail/Maladie professionnelle



Ces indemnités sont versées sans délai de carence et sans condition pour l'ouverture de droits.

Pendant les 28 premiers jours d'arrêt de travail, l'IJ est égale à 60 % du salaire brut.

À compter du 29^e jour d'arrêt de travail, l'IJ est majorée : elle est portée à 80 % du salaire journalier de base.

Déclaration de revenus : les IJ accident de travail et les IJ maladie professionnelle sont imposables pour la moitié de leur montant.

L'ITI (Indemnité Temporaire d'Inaptitude)

En cas de licenciement pour inaptitude, il existe une indemnité (ITI) soumise à l'accord du Service Médical de la Cnam. La demande est à effectuer par le médecin du travail.

Les compléments, les conséquences et les droits divers

Les compléments

Le complément employeur



Les salariés en arrêt de travail reçoivent un complément d'indemnisation de la part de leur employeur.

Le droit du travail prévoit un complément de salaire pour les salariés en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. À partir d'un an d'ancienneté, vous pouvez percevoir un complément basé sur 90 % de votre salaire brut pendant 30 jours et 66 % pendant 30 jours supplémentaires, avec un délai de carence de 7 jours.

La convention collective peut prévoir un complément plus avantageux : pour le savoir, contactez soit votre employeur ou le Service du Personnel, soit la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), soit le Greffe du Conseil des Prud'hommes (en cas de litige).

La prévoyance employeur



Certains employeurs ont souscrit un contrat de prévoyance. En fonction du régime de prévoyance de votre entreprise, vous pouvez bénéficier de différents avantages (indemnisation supplémentaire, durée d'indemnisation plus longue...). Vous pouvez vérifier sur votre bulletin de salaire si celui-ci comporte des cotisations prévoyance et interroger votre employeur.

La prévoyance personnelle



Vous avez peut-être souscrit, vous-même, un contrat d'assurance ou de mutuelle notifiant des avantages en cas de maladie. Dans ce cas, relisez vos contrats et mettez-vous en relation avec les organismes souscripteurs.

Les cas particuliers



L'intérim

- ▶ Si votre dernier emploi était en qualité d'intérimaire, rapprochez-vous de l'agence d'intérim concernée.
- ▶ Elle verse un complément de salaire sous certaines conditions, si vous étiez en mission au moment de l'arrêt de travail. Pour tout renseignement, contactez l'agence d'intérim.

Le stage

Si votre arrêt de travail intervient pendant ou dans les 6 mois suivant la fin du stage indemnisé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP - anciennement CNASEA), un complément peut vous être versé. Interrogez cet organisme.

Les faibles Indemnités Journalières (IJ)

- ▶ Si vos IJ sont faibles, vous pouvez obtenir un complément RSA (Revenu de Solidarité Active). Adressez-vous au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Mairie de votre commune ou à la CAF.
- ▶ Si vos IJ sont faibles et que votre état de santé le justifie (80 % de taux de handicap), vous pouvez obtenir un complément d'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les conséquences



L'arrêt de travail indemnisé est un changement de situation que vous devez signaler :

▶ à la CAF

Les IJ peuvent avoir des conséquences sur la nature et le montant des prestations versées. Le montant de l'allocation logement est recalculé pour les personnes en arrêt de travail de plus de 6 mois et reconnues en affection longue durée.

▶ à Pôle Emploi

Les personnes percevant les allocations de chômage peuvent percevoir des IJ sous condition d'ouverture de droits mais sont radiées de Pôle Emploi, le temps de l'arrêt de travail.

▶ à la CPAM

En fonction du montant des ressources du foyer des 12 mois précédant la demande, vous pouvez prétendre à la Complémentaire Santé Solidaire :

- ▶ je me renseigne sur ameli.fr ou auprès de ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ▶ le service social de la Carsat Bretagne est également à mon écoute et peut m'accompagner dans mes démarches.

Les droits divers



Les crédits

Qu'il s'agisse des crédits à la consommation, des prêts pour l'accession à la propriété ou autre, vos contrats comportent peut-être des clauses d'incapacité temporaire. Relisez-les attentivement et interrogez l'organisme prêteur. À cet effet, adressez votre demande en y joignant les photocopies de vos décomptes d'IJ et les références de votre contrat. Depuis 2011, la nouvelle convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) permet aux personnes malades d'emprunter et de pouvoir bénéficier d'une assurance.

Les aides particulières

▶ Les bourses scolaires

Elles peuvent être attribuées ou réévaluées, du fait de votre nouvelle situation et du changement de la nature de vos ressources. Rapprochez-vous du chef d'établissement ou du Service social scolaire.

▶ Les aides exceptionnelles de la CPAM

Le fonds d'action sanitaire et sociale peut aider les assurés sociaux en difficultés financières, du fait de leur maladie. Pour toutes informations complémentaires, adressez-vous au guichet de la CPAM.

L'accompagnement du Service social de la Carsat Bretagne

L'assistant(e) de Service social de la Carsat Bretagne vous informe, vous oriente et vous soutient ainsi que votre entourage dans votre parcours de soins et dans votre parcours de retour à l'emploi.

► Le maintien dans l'emploi

Votre état de santé s'améliore, la reprise de votre activité est envisagée, cependant :

- votre poste de travail et/ou votre temps de travail sont inadaptés à votre état de santé,
- vous craignez de ne plus pouvoir reprendre votre poste de travail, vous redoutez de perdre votre emploi,
- vous souhaitez être aidé pour votre réinsertion dans l'entreprise,
- vous devez vous préparer à un nouveau métier.

L'assistant(e) de Service social de la Carsat Bretagne peut vous aider :

- à répondre à vos questions,
- à constituer une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la MDPH,
- à élaborer un nouveau projet professionnel, si nécessaire,
- à vous mettre en lien avec d'autres professionnels :

► **Le médecin du travail**

Il a pour rôle, notamment, de se prononcer sur votre aptitude à reprendre votre poste de travail en tenant compte de la spécificité de votre état de santé. Il est votre référent dans l'entreprise et fait le lien entre votre employeur et vous.

► **Le Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH)**

Il intervient en lien avec le médecin du travail et l'employeur. Il vous aide à la recherche d'une adaptation technique de votre poste de travail ou à un autre poste par le biais d'une formation.

► **Communication Environnement Tremplin pour l'Emploi (COMETE)**

Accompagnement précoce socio-professionnel pour les patients pendant et après la rééducation et la réadaptation.

► Le soutien dans votre démarche de soins

- Vous vous inquiétez pour vous et pour vos proches des conséquences de votre maladie ou accident...
- Vous n'arrivez pas à faire face à vos dépenses de santé...
- Vous avez des difficultés à faire valoir vos droits...

L'assistant(e) de Service social de la Carsat Bretagne est à votre écoute et peut vous aider à :

- accéder aux droits liés à votre état de santé,
- vous informer sur les structures de soins.

Ce soutien peut prendre la forme d'une aide personnalisée individuelle et/ou d'une aide collective.

Notes personnelles :

Pour nous contacter

Ille-et-Vilaine

Antenne de Rennes :

- ▶ CPAM - Service social
Cours des alliés
35024 RENNES Cedex 9
- ▶ 36 46 (service 0,06 €/min + prix appel)
- ▶ ssr35.rennes@carsat-bretagne.fr

Antenne de St-Malo :

- ▶ CPAM - Service social
10 avenue Jean Jaurès
35400 SAINT-MALO
- ▶ 36 46 (service 0,06 €/min + prix appel)
- ▶ ssr35.stmalo@carsat-bretagne.fr

- ▶ Carsat Bretagne
236 rue de Châteaugiron
35030 RENNES Cedex 9
- ▶ www.carsat-bretagne.fr